Nations Unies $A_{74/763}$ – $S_{2020/225}$



Distr. générale 24 mars 2020 Français Original : anglais

Assemblée générale Soixante-quatorzième session Points 15 et 31 de l'ordre du jour Conseil de sécurité Soixante-quinzième année

Culture de paix

Prévention des conflits armés

Lettre datée du 23 mars 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration au nom du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : défendre le multilatéralisme et promouvoir le règlement politique des différends », dont il a été convenu qu'elle serait prononcée lors d'un débat public du Conseil de sécurité prévu le 19 mars 2020 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 15 et 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de Sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant Permanent (Signé) Yashar Aliyev



Annexe à la lettre datée du 23 mars 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration au nom du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés sur le thème « Maintien de la paix et de la sécurité internationales : défendre le multilatéralisme et promouvoir le règlement politique des différends »

New York, 20 mars 2020

- 1. Le thème du soixante-quinzième anniversaire des Nations Unies « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme » reflète les attentes de la communauté internationale.
- 2. La promotion et le maintien de la paix internationale sont une question cruciale pour le Mouvement des pays non alignés. Historiquement, le Mouvement et ses États membres se sont toujours opposés à la guerre et ont toujours soutenu la paix.
- 3. Le Mouvement des pays non alignés est déterminé à soutenir le multilatéralisme, avec l'ONU en son centre. La préservation et le renforcement des valeurs du multilatéralisme et de coopération internationale, qui étayent la Charte des Nations Unies et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sont fondamentaux pour promouvoir et appuyer les trois piliers de l'ONU: la paix et la sécurité, le développement et les droits de la personne.
- 4. Lors de leur dix-huitième Conférence au sommet, qui s'est tenue les 25 et 26 octobre 2019 à Bakou, sur le thème « Soutenir les principes de Bandung pour apporter une réponse concertée et adéquate aux problèmes du monde contemporain », les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé la validité des buts et principes de la Charte des Nations Unies et des principes et normes du droit international, qu'ils ont jugés indispensables pour préserver et promouvoir la paix et la sécurité, l'état de droit, le développement économique et le progrès social, ainsi que l'exercice par chaque personne de tous ses droits humains.
- 5. Le Mouvement réaffirme et souligne sa position de principe et sa détermination à promouvoir le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité.
- 6. Le Mouvement des pays non alignés s'engage à soutenir et à promouvoir les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et les principes et normes du droit international, notamment ceux qui ont trait : à l'intégrité territoriale des États et à l'inviolabilité de leurs frontières internationales ; à l'inadmissibilité du recours à la force ; à la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États ; au droit à l'autodétermination des peuples sous occupation étrangère et sous domination coloniale ou étrangère.
- 7. Tout État a le devoir de s'abstenir, dans ses relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout autre État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Pareil recours à la menace ou à l'emploi de la force constitue une violation du droit international et de la Charte des Nations Unies et ne doit jamais être utilisé comme moyen de règlement des problèmes internationaux.
- 8. Les États membres du Mouvement soulignent avec insistance qu'il importe de prendre des mesures efficaces pour neutraliser les actes d'agression ou autres perturbations de la paix ainsi que pour défendre, promouvoir et encourager le

20-04440

règlement pacifique des différends internationaux, d'une manière qui ne compromette ni la paix et la sécurité internationales ni la justice.

- 9. Le Mouvement dénonce les mesures coercitives unilatérales qui sont prises contre des États Membres sans être autorisées par le Conseil de sécurité de l'ONU conformément à la Charte, ou qui sont incompatibles avec les principes du droit international ou de la Charte des Nations Unies, et en exige l'abrogation, étant donné leurs incidences extraterritoriales et leur caractère illégal et étant donné qu'elles violent les droits de la personne et empêchent le plein développement économique et social des peuples qui y sont soumis.
- 10. Nous soulignons le rôle important que joue la Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'ONU, en favorisant et encourageant le règlement des différends internationaux par des voies pacifiques, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du Statut de la Cour. Le Mouvement demande instamment au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et aux autres organes de l'ONU et à ses institutions spécialisées dûment autorisées de recourir davantage à la Cour internationale de Justice, dans le cadre de leurs activités, pour obtenir des avis consultatifs et des interprétations du droit international.
- 11. Le Mouvement, fidèle à son engagement de consolider son rôle de force antiguerre et éprise de paix, réaffirme sa détermination à œuvrer à l'avènement d'un monde pacifique et prospère et d'un ordre mondial juste et équitable. Nous réitérons également notre intention de promouvoir un monde multipolaire, par le renforcement de l'ONU et des processus multilatéraux, qui sont indispensables pour défendre les intérêts de nos nations et de l'humanité tout entière.

20-04440 3/3